



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
Société AXATOM PROMOTION – Entrepôt de stockage de matières combustibles  
Z.A.C. de Sublaines – Bois Gaulpied à Bléré**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : procédures administratives, et notamment l'article R. 181-55 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée le 23 décembre 2023 et complétée le 29 mars 2024 par la société AXATOM PROMOTION en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles boulevard Alexandra David-Néel, Z.A.C. de Sublaines – Bois Gaulpied, à Bléré, dossier comportant une étude d'impact ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 03702723D0029 déposée par la société AXATOM PROMOTION le 26 décembre 2023 auprès de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher en vue de la construction d'une plateforme logistique et de bureaux d'accompagnement sur les parcelles YV50, YV65 et YV69 situées boulevard Alexandra David-Néel, Z.A.C. de Sublaines – Bois Gaulpied, à Bléré ;

**Vu** la demande d'enquête unique formulée par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, instructive de la demande de permis de construire, en date du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n° 2024-4554 en date du 27 mai 2024 ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 mai 2024 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E224000096/45 du 17 juin 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du pétitionnaire à enquête publique unique conformément aux dispositions précitées ;

**Considérant** que les dossiers sont complets et recevables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête

La demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale présentées par la société AX TOM PROMOTION en vue de la construction et de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles boulevard Alexandra David-Néel, Z.A.C. de Sublaines – Bois Gaulpied, à Bléré, seront soumises à une enquête publique unique de 31 jours en mairie de Bléré.

### Article 2 – Dates de l'enquête

L'enquête sera ouverte le lundi 2 septembre 2024 à 9 h et close le mercredi 2 octobre 2024 à 17 h.

### Article 3 – Commissaire enquêteur

M. Denis GAYNO, category manager du groupe ENGIE en retraite, colonel de l'armée de l'air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

M. Pierre ALAZARD, dirigeant d'entreprise retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur suppléant assurerait la poursuite de l'enquête.

### Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Bléré aux lieux habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins du maire de Sublaines, commune concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société AX TOM PROMOTION procédera à l'affichage du même avis a minima sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, à savoir La Nouvelle République et La Nouvelle République édition du dimanche, quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

### Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces des dossiers seront déposées en mairie de Bléré pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9 h à 17 h, et les mardis, de 9 h à 13 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique en mairie de Bléré.

#### **Article 6 – Observations et propositions du public**

Durant le même temps, un registre unique à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Bléré.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bléré.

Ils pourront également les formuler par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet « enquête AXTOM ».

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

#### **Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Bléré :

- le lundi 2 septembre 2024, de 9 h à 12 h ;
- le lundi 16 septembre 2024, de 9 h à 12 h ;
- le mardi 24 septembre 2024, de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 2 octobre 2024, de 14 h à 17 h.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le lundi 4 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) le registre, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport unique et ses conclusions au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et en mairie de Bléré.

#### **Article 11 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet**

Le conseil municipal de la commune de Bléré est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal de la commune de Sublaines, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation unique, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, le préfet délivrera un arrêté d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société AX TOM PROMOTION.

Le maire de Bléré délivrera le permis de construire sollicité par la société AX TOM PROMOTION ou, le cas échéant, un arrêté de refus ou un sursis à statuer.

#### **Article 13 – Personne responsable du dossier**

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Mme Elisabeth NOELL, responsable d'opérations au sein de la société AX DEV (tél. : 07 45 27 81 74 - courriel : enoell@ax-dev.eu).

#### **Article 14 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Bléré et Sublaines, la présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 26 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint de la préfecture,

*signé*

Guillaume SAINT-CRICQ